

Kintavar acquiert le projet Au-Cu Roger auprès de XXIX Metal Corp. et Orecap Invest Corp. et annonce des changements à sa direction

MONTREAL, 22 avr. 2025 -- Exploration Kintavar Inc. (la « **Société** » ou « **Kintavar** ») (TSX-V : KTR) (FRANCFORT : 58V), a le plaisir d'annoncer la conclusion d'une convention d'achat d'actifs datée du 21 avril 2025 (la « **Convention** ») avec XXIX Metal Corp. (TSX-V : XXIX) et Orecap Invest Corp. (TSX-V : ORI) (collectivement, les « **Vendeurs** »), deux émetteurs miniers inscrits à la Bourse de croissance TSX (« **TSXV** »), pour l'acquisition d'une participation de 100 % dans le projet Roger de 987 hectares (la « **Transaction** ») situé dans le district minier de Chibougamau, dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi (le « **Projet Roger** ») pour un prix d'achat de 2 137 500 \$ (le « **Prix d'Achat** »).

Le Prix d'Achat est entièrement payable à la date de clôture de l'acquisition du Projet Roger, par l'émission d'actions ordinaires de catégorie A de la Société (les « **Actions Ordinaires** ») à un prix réputé de 0,025 \$ par Action Ordinaire.

La Transaction est assujettie à la satisfaction de diverses conditions, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la finalisation du transfert et de la vente du titre valable et négociable du Projet Roger; (ii) l'exercice de l'entente d'option par les Vendeurs à SOQUEM Inc.; (iii) le fonds de roulement de la Société étant égal ou supérieur à 3 625 000 \$, et (iv) la réception de toutes les autorisations et consentements réglementaires ou gouvernementaux requis (le cas échéant), y compris, mais sans s'y limiter, l'approbation du TSXV et des actionnaires de la Société.

Le Projet Roger est un projet d'exploration porphyrique Au-Cu à un stade avancé qui a fait l'objet de plusieurs campagnes de forage totalisant 58 000 mètres. Une estimation des ressources 43-101 a été publiée en 2018. À une teneur de coupure de 0,45 g/t d'équivalent or, les ressources indiquées sont estimées à 10 900 000 tonnes métriques à une teneur de 0,85 g/t d'or, 0,80 g/t d'argent et 0,06 % de cuivre, pour un total de 333 000 onces d'équivalent or, tandis que les ressources présumées sont estimées à 6 569 000 tonnes métriques à une teneur de 0,75 g/t d'or, 1,18 g/t d'argent et 0,11 % de cuivre, pour un total de 202 000 onces d'équivalent or. Les prix des métaux suivants ont été utilisés pour le calcul d'équivalence en or : 1 240 \$ US pour l'once d'or, 16,528 \$ US pour l'once d'argent et 6,549 \$ US pour le kilogramme de cuivre. Les gisements Malartic et Windfall étant des gisements porphyriques de style similaire dans cette région du Québec, le gisement Roger présente un potentiel intéressant pour une exploration plus approfondie de la propriété. Le Projet Roger permet à Kintavar d'établir une présence stratégique dans le camp minier de Chibougamau Est, qui compte de nombreux actifs au stade des ressources contigus et à proximité du projet. Cela permet aussi à Kintavar d'explorer une stratégie de consolidation aurifère dans la région afin de constituer une base de ressources de plusieurs millions d'onces sur un ensemble de terrains consolidés à l'échelle du district, augmentant ainsi le potentiel de croissance pour ses actionnaires. Finalement, cette transaction permet à Kintavar de diversifier son portefeuille d'exploration dans le secteur aurifère tout en poursuivant son modèle hybride d'exploration et de services d'exploration.

Dans le cadre de la Transaction, aucune commission n'est à verser et aucune transaction n'implique des parties ayant un lien de dépendance avec la Société. La Société s'attend à ce que la Transaction, conformément à la Convention, soit révisable conformément à la politique 5.3 de la TSXV – Acquisitions et cessions d'actifs non monétaires (la « **politique 5.3** »). Conformément aux politiques du TSXV, la négociation des actions ordinaires sera suspendue en attendant l'examen de la Convention et des questions qui y sont envisagées par le TSXV.

Dès l'émission des actions ordinaires en règlement du prix d'achat, il est prévu que chacun des vendeurs deviendra une personne contrôlante (au sens des politiques de la Bourse de croissance TSX) de la Société. Les émissions susmentionnées sont et demeurent assujetties à l'obtention de toutes les approbations et consentements requis, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX et des actionnaires de la Société conformément à la politique 5.3.

Une copie de la Convention sera disponible sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Changements au sein de la direction et du conseil d'administration

Afin de permettre à la Société et à ses actionnaires de bénéficier de l'intérêt accru pour l'exploration aurifère en raison des prix record de l'or, un changement de direction aura lieu à la clôture de la Transaction. M. Kiril Mugerman, président et chef de la direction de Kintavar Exploration, et M. Mathieu Bourdeau, chef des finances de Kintavar Exploration, seront remplacés. Une nouvelle équipe de direction est en cours d'évaluation et de plus amples informations seront fournies en temps opportun. M. Kiril Mugerman demeurera administrateur de la Société. Par ailleurs, les Vendeurs pourront nommer jusqu'à deux candidats au conseil d'administration de la Société dans le cadre de la Transaction.

En outre, Maxime Lemieux et Geneviève Ayotte ne se représenteront pas lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, prévue le 28 mai 2025.

D'ici l'annonce de la nouvelle direction, la Société prévoit poursuivre ses activités d'exploration sur ses propriétés et fournir des services d'exploration tout en évaluant d'autres propriétés qui deviendront disponibles.

Déclaration de la personne qualifiée

Pierre-Luc Lalonde, P. Géo., une personne qualifiée selon le Règlement 43-101, a supervisé et approuvé la rédaction des

informations techniques contenues dans ce communiqué de presse.

À propos d'Exploration Kintavar et des propriétés Mitchi – Wabash

Exploration Kintavar est une société canadienne d'exploration minière engagée dans l'acquisition, l'évaluation, l'exploration et la mise en valeur de propriétés minières d'or et de métaux de base. Ses projets phares sont Mitchi et Wabash (environ 39 000 hectares, détenus à 100%), situés respectivement à 100 km au nord de la ville de Mont-Laurier et 15 km à l'est de la ville de Parent au Québec. Les deux propriétés couvrent ensemble une superficie de plus de 300 km², elles sont accessibles par de grandes routes forestières régionales et un réseau de sentiers forestiers carrossables, avec un accès à l'énergie hydroélectrique déjà sur place et une voie ferrée avec station de chargement. Les propriétés sont localisées dans la partie nord-ouest de la ceinture centrale métasédimentaire de la province géologique du Grenville. Les projets se concentrent principalement sur la minéralisation de type cuivre stratiforme (SSC) dans les unités sédimentaires, mais comprennent aussi des cibles de type oxyde de fer-cuivre-or (IOCG) et de type skarn. Minière Osisko inc. détient une redevance de 2 % NSR sur 27 cellules désignées dans la partie sud-ouest de la propriété Mitchi, à l'extérieur du bassin sédimentaire. Kintavar possède également des propriétés aurifères dans les ceintures de roches vertes Abitibiennes au Québec notamment le projet aurifère Anik en partenariat avec IAMGOLD.

Pour plus d'informations, contactez :

Kiril Mugerman, président et CEO
Téléphone : +1 450 641 5119 #5653
Courriel : kmugerman@kintavar.com
Web: www.kintavar.com

NE PAS DISTRIBUER AUX AGENCES DE PRESSE AMÉRICAINES NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS. CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitation D'OFFRE D'ACHAT DE VALEURS MOBILIÈRES AUX ÉTATS-UNIS. LES VALEURS MOBILIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933, TEL QUE MODIFIÉE (LA « LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») NI DE TOUTE LOI D'UN ÉTAT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES NI VENDUES AUX ÉTATS-UNIS NI À DES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS, SAUF ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES LOIS D'UN ÉTAT APPLICABLE, OU EXEMPTION D'UNE TELLE EXIGENCE. CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE OU UNE VENTE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS.

Énoncés prospectifs :

Ce communiqué de presse contient des énoncés prospectifs. Ces énoncés se reconnaissent à l'emploi de termes tels que « sous réserve de » ou de variantes de ces termes et expressions, ou indiquent que certaines actions, certains événements ou certains résultats « peuvent » ou « vont » être pris, survenir ou être atteints. Les énoncés prospectifs contenus dans ce communiqué de presse comprennent des énoncés concernant : la clôture prévue de la transaction, l'émission des actions ordinaires pour satisfaire au prix d'achat, les plans d'exploration de la Société concernant la propriété Rogers et ses actifs actuels, et l'obtention des approbations relatives à la transaction. Ces énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses, notamment la réalisation réussie de la transaction, l'obtention des approbations requises pour la transaction proposée, la mise en œuvre de la stratégie d'exploration par la direction de la Société, l'absence de changements défavorables au régime réglementaire applicable à la Société, le respect de toutes les conditions de l'APA, les prix des matières premières et la stabilité générale du marché et de l'économie. Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes futures exprimées ou sous-entendues dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les marchés boursiers en général, l'incapacité d'obtenir l'approbation nécessaire de la TSXV ou des actionnaires de la Société, l'incapacité de la direction à exécuter sa stratégie en ce qui concerne ses propriétés d'exploration, l'instabilité des matières premières ou des marchés et la dépendance à l'égard du personnel clé.

Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf si la loi l'exige, la Société n'est pas tenue de mettre à jour publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.